

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <small>OO OO OO OO OO OO</small>  <b>DEPARTEMENT DES  PYRENEES-ORIENTALES</b>  <small>OO OO OO OO OO OO</small>  <b>COMMUNAUTE DE  COMMUNES  CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE  DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  COMMUNAUTAIRE  DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  CONFLENT CANIGÓ</b>  <small>OO OO OO OO OO OO</small>  <b>SEANCE DU 30 JUN 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 39</b>  <b>Ont participé au vote : 56</b>  <b>Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 3</b>  <b>Date de la convocation : 23 juin 2022</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>TRENTE JUIN</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contribution  aux écoles privées  pour l'année 2022</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 198-22</b></p> <p><b>Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL,  Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES  Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE,  Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES,  Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH,  Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET,  Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS,  Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS,  Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA,  Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA,  Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN,  Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY,  Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,  Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSEGER,  Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE,  Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>

**Le Président,**

**RAPPELLE** que les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

**PRECISE** qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, les communes ou communautés de communes compétentes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association.

**DIT QUE** le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait intercommunal.

**PROPOSE** au Conseil de contribuer aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit 307 € / enfant / année scolaire.

**FAIT PART** qu'une somme complémentaire de 6.000 euros sera accordée à l'OGEC Saint Joseph pour le financement d'un éducateur sportif. Cette somme était allouée par la commune de Prades et constatée dans les charges transférées de la commune.

Ainsi la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée pour l'année 2022 comme suit avec prise en compte des effectifs de l'année scolaire 2021/2022 :

- CONTRIBUTION ST JOSEPH : 41 élèves \* 307 + 6.000 € = 18 587 €
- CONTRIBUTION LA BRESSOLA : 104 élèves \* 307 = 31 928 €

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.**

**ACCEPTE** de contribuer pour l'année 2022 aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit 307 € / enfant / année scolaire.

**APPROUVE** qu'une somme complémentaire de 6.000 euros sera accordée pour l'année 2022 à l'OGEC Saint Joseph pour le financement d'un éducateur sportif. Cette somme était allouée par la commune de Prades et constatée dans les charges transférées de la commune.

Ainsi la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée pour l'année 2022 comme suit avec prise en compte des effectifs de l'année scolaire 2021/2022 :

- CONTRIBUTION ST JOSEPH : 41 élèves \* 307 + 6.000 € = 18 587 €
- CONTRIBUTION LA BRESSOLA : 104 élèves \* 307 = 31 928 €

**DIT QUE** cette somme est prévue au budget, chapitre 65.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président et au 1<sup>er</sup> vice-président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 21 JUIL. 2022  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

